

N° 43



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2015



PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Autorisation de survol d'aéronefs télé pilotés
pour effectuer des activités particulières se
déroulant en agglomération ou à proximité
d'un rassemblement de personnes ou
d'animaux

AIR 2D3

Du 11 septembre 2015 au 10 septembre 2016

ARRETE n° DSC-CAB 20150911-0001

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

VU les articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile français concernant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

VU l'arrêté n° DCTME-BCTC-20150820-002 du 20 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société AIR 2D3 représentée par M. Geoffroy DROUVAULT, dont le siège se situe 27 rue de l'Abbé Grégoire, 75006 Paris ;

VU l'avis de l'inspecteur de surveillance de la délégation de l'aviation civile de Bourgogne Franche-Comté du 17 août 2015 ;

VU l'avis du colonel, sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord à 37130 Cinq Mars la Pile, conformément à la procédure acceptée par le préfet du Jura dans un courrier du 23 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'opérateur est autorisé à survoler, selon les règles de vol à vue de jour uniquement, les agglomérations et les rassemblements de personnes ou d'animaux sur la totalité du département du Jura du 11 septembre 2015 au 10 septembre 2016 et pour toutes les opérations de l'opérateur AIR 2D3.

ARTICLE 2 : le(s) télépilote(s) et le(s) aéronef(s) télépiloté(s) sont ceux inscrits dans le Manuel d'Activité Particulière correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

ARTICLE 3 : L'opérateur est tenu de respecter les conditions techniques annexées à la présente autorisation.

ARTICLE 4 : L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens à la surface.

ARTICLE 5 : L'exploitant devra :

- connaître les règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, les restrictions temporaires ou permanentes ou toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité des vols qu'il compte effectuer ;
- appliquer un strict respect du statut des espaces aériens concernés par les vols ;
- s'assurer des conditions météorologiques afin notamment que l'aéronef télépilote reste en vue et hors nuage.

ARTICLE 6 : Les activités réalisées à une hauteur de vol supérieur à 150 mètres au-dessus de la surface ou à 50 mètres au-dessus de tout obstacle artificiel de plus de 100 mètres sont présentées par la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétente au comité régional de gestion de l'espace aérien concerné pour accord.

ARTICLE 7 : Un protocole devra être établi entre le responsable de l'activité et l'organisme gestionnaire de la défense, lorsque l'activité se situe dans l'emprise d'un aérodrome, à proximité d'infrastructures destinées à l'atterrissage ou au décollage, ou si elles interfèrent avec un espace aérien contrôlé, une zone réglementée, dangereuse ou interdite.

ARTICLE 8 : En cas d'interférence avec une activité déclenchée par le ministère de la Défense et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP, la mise en vol de l'aéronef télépilote sera suspendue sauf si accord particulier des autorités militaires compétentes.

ARTICLE 9 : Le survol des emprises domaniales de la Défense est interdit sauf autorisation spécifique de l'Etat-Major du Soutien de la Défense (EMSD) concerné.

ARTICLE 10 : Le département du Jura ne peut être survolé qu'en dehors des zones interdites conformément à l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 fixant la liste des zones interdites aux enregistrements aériens par appareils photographiques, cinématographiques ou par tout autre capteur.

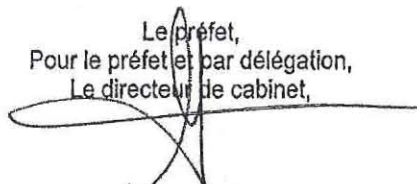
ARTICLE 11 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 12 : Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

ARTICLE 13 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le colonel, commandant la zone aérienne de défense Nord, le délégué interrégional de la sécurité de l'aviation civile de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société AIR 2D3.

Lons-le-Saunier, le 11 SEP. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Arnaud GILLET

ANNEXE A L'ARRETE D'AUTORISATION DE SURVOL PAR AERONEF TELEPILOTE

OPERATEUR : AIR 2D3

N° et date de l'arrêté : DSC-CAB 20150911-0001 du 11/9/15

- l'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 11 avril 2012 *relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotes* est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- les télépilotes et les aéronefs télépilotes sont ceux inscrits dans le manuel précité ;
- l'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- l'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP, AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de tout autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 *relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent* ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 *relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord* et notamment son article 4 ; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépilote avec le reste de la circulation aérienne ;
- l'opérateur est tenu de respecter les exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civil français si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

LA FORESTIERE

Courses cyclistes VTT et randonnées VTT Enduro VTT

19 et 20 septembre 2015

ARRETE N° 20150910-0001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 411 et suivants ;

VU le code du sport et ses articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 ainsi que son article R. 331-12 ;

VU les arrêtés du 26 mars 1980 et du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015018 du 20 janvier 2015 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière dit « Plan Primevère 2015 » ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20150820 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet du Jura ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel DURAFFOURG, Président de l'Association VEL'HAUT JURA dont le siège se situe 91 avenue de Saint-Claude à 39260 MOIRANS EN MONTAGNE en vue d'organiser des manifestations VTT (courses et randonnées) dénommées «LA FORESTIERE » le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2015, sur les départements de l'Ain et du Jura dont toutes les arrivées sont prévues à Arbent (01) ;

VU le règlement des manifestations ;

VU l'attestation relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion

de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie, de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et des secours ;

VU les modifications de parcours intervenues du fait de la fermeture du « pont de Chancia » et de l'interdiction par arrêté municipal de toute circulation sous le « Crêt Pourri » ;

VU l'arrêté conjoint du conseil départemental du Jura et des communes concernées par la manifestation réglementant la circulation (*voir annexe*) ;

VU la convention conclue entre l'organisateur et le commandant de groupement de gendarmerie du Jura ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis des maires des communes de Condes, Coisia et Vesclès ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis du directeur de l'office national des forêts ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Jura ;

VU l'avis du préfet de l'Ain ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE

Article 1 : M. Michel DURAFFOURG, Président de l'Association VEL'HAUT JURA dont le siège se situe 91 avenue de Saint-Claude à 39260 MOIRANS EN MONTAGNE est autorisé à organiser des manifestations VTT (courses, randonnées et enduro) dénommées «LA FORESTIERE » les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015, sur les départements de l'Ain et du Jura, dont toutes les arrivées sont prévues à Arbent (01).

Articles 2 : Les courses VTT partiront de Viry (39), Saint-Claude (39), Bellecombe (39) et La Faucille, pour arriver à Arbent. Elles se dérouleront de 08h00 à 19h00 pour les courses VTT et de 09h à 18h00 pour l'Enduro.

Les randonnées VTT partiront de Lajoux (39), Bellecombe (39), Echallon (01) et Saint-Claude (39) pour arriver à Arbent (01).

Elles se dérouleront de la manière suivante :

A) LES COURSES :

1) Samedi 19 septembre 2015 :

- Forest'Kid 20 km : départ de Viry (39),
- Forest'Kid 14 km : départ de Viry (39)
- Enduro 2 jours : départ le 1^{er} jour de La Faucille (01)

2) Dimanche 20 septembre 2015 :

- Forestière 100 km, course UCI : départ de Saint-Claude (39)
- Forestière 85 km, course UCI dames : départ de Saint-Claude (39)
- Forestière 85 km open : départ de Saint-Claude (39)
- Forestière 55 km course juniors : départ de Bellecombe (39)
- Forestière 55 km, course open : départ de Bellecombe (39)
- Enduro 2 jours : départ 2^{ème} jour d'Arbent (01)

B) LES RANDONNEES :

1) Samedi 19 septembre 2015 :

- Forest'Kid 8 km : départ d'Arbent (01)
- Forest'Kid 4 km : départ d'Arbent (01)

2) Dimanche 20 septembre 2015 :

- Forestière 100 km rando : départ de Saint-Claude (39)
- Forestière 75 km rando : départ de Lajoux (39)
- Forestière 55 km rando : départ de Bellecombe (39)
- Forestière 35 km rando : départ de Echallon (01)

Article 3 : En application des dispositions de l'art. R 411-30 du code de la route, une priorité de passage est accordée à la course, aux carrefours, intersections et endroits dangereux du parcours, à l'arrivée et au départ.

Cette priorité devra être portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Article 4 : le numéro de téléphone du PC course est le : 06 37 81 14 32

Article 5 : Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

S'agissant de la sécurité, les organisateurs devront :

- appliquer les mesures de sécurité édictées par le règlement de la Fédération Française relative à la manifestation ;
- appliquer l'arrêté du Conseil Départemental du Jura pris en lien avec les 5 communes concernées sur l'arrondissement de Saint – Claude ;
- mettre en place la modification du parcours liée à la fermeture du pont de Chancia (*nouveau tracé en annexe*) ;
- appliquer les dispositions qui seront prises lors de la rencontre avec la ville de Saint – Claude (semaine 35 ou 36) en matière de sécurité et de circulation suite à la modification de parcours permettant d'éviter le passage dangereux du « Crêt Pourri » (*voir annexe*) ;

- demander toutes les autorisations de passage entre le Col de la Tendue et la Grotte du Céлары (entre les points 83 et 82) ;
- veiller à contacter Monsieur Eric NICOLET, exploitant agricole à Viry, du fait du passage de la course au milieu de sa pâture/prairie, vers le lieu-dit « sous les eaux » et sous réserve que cet itinéraire soit réexaminé à l'occasion des prochaines éditions de La Forestière, en empruntant éventuellement le tracé proposé par le PNRHJ (voir annexe) ;
- inciter également ce public à utiliser les itinéraires et chemins existants pour se déplacer d'un point à un autre ;
- ne pas communiquer sur les portions de sentiers non balisés officiellement, de façon à ne pas laisser croire que tout est ouvert à la circulation des VTT ;
- respecter le code de la route en et hors agglomération ;
- prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- mettre des signaleurs, effectivement présents, aux emplacements prévus sur le plan joint à la demande d'autorisation, notamment aux traversées de route, aux carrefours et à chaque intersection du parcours, empruntant ou quittant le domaine routier ;
- interdire le stationnement des spectateurs et de leurs véhicules aux différentes intersections ;
- veiller aux bonnes conditions de visibilité des entrées et sorties de parking ;
- veiller à la protection des zones spectateurs ;
- veiller à ce que les spectateurs ne gênent pas les coureurs ;
- s'assurer que les différents gestionnaires ont pris les arrêtés de circulation nécessaires au déroulement de l'épreuve (interdiction de circuler et de stationner) ;
- veiller à la sécurité du ravitaillement ;
- mettre en place des moyens de protection pour les spectateurs en cas de concentration importante du public sur les points des parcours éventuellement concernés ;
- prévoir à minima une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite ;
- solliciter pour l'utilisation des motos sur le parcours VTT, l'autorisation des propriétaires des chemins ou sentiers empruntés. Dans le cas contraire, la circulation des véhicules terrestres à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite (art. L. 362-1 du code de l'environnement).

S'agissant des secours, les organisateurs devront :

- faire appel au centre 15 pour toute décision relative à l'orientation d'éventuels blessés (dans le département du Jura).

S'agissant de l'environnement, les organisateurs devront :

- veiller à ce que les participants restent sur les chemins ou sentiers balisés et particulièrement en zone « sensible ou régulière » du grand tétras ;
- veiller à ce que les participants empruntent la passerelle au passage du cours d'eau à Viry ;
- veiller à matérialiser tout le long du parcours, les zones où se situent les ZNIEFF de type 1 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et les zones humides répertoriées afin de les éviter, particulièrement aux endroits où le public risque de stationner ;
- s'assurer de l'accord des propriétaires de terrains privés traversés par la course ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs ;
- sensibiliser le public au piétinement des espaces agricoles (pelouses, prairies) ;
- informer les présidents d'ACCA (association communale de chasse agréée) et de sociétés de chasse concernées du déroulement de la manifestation ;
- mettre en place une gestion des déchets aux ravitaillements, pendant et après la course ;
- prévoir le retrait du balisage des parcours ;

- respecter l'interdiction formelle qui est faite de baliser l'itinéraire de l'épreuve au moyen de flèches, inscriptions, etc..., sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, parapets des ponts, etc...) ou sur la chaussée elle-même. Seuls pourront être tolérés des panneaux provisoires amovibles, mis en place la veille de l'épreuve, en accord avec le Chef de l'Agence Routière Départementale (ARD) intéressé et enlevés au plus tard le lendemain de celle-ci.

Article 6 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs.

Article 7 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 9 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 10 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser une seule voiture munie d'un haut-parleur au cours de cette épreuve sur son parcours dans le département et sous réserve de la limitation des émissions au déroulement de l'épreuve, à l'exclusion formelle de toute propagande politique, commerciale ou autre.

Article 11 : Le nombre des véhicules autorisés à suivre l'épreuve devra être au moins égal au nombre préconisé par les textes ministériels des différentes fédérations sportives. L'organisateur pourra leur adjoindre deux voitures et deux motos.

Dans le cas où l'assistance de véhicules supplémentaires serait nécessaire, l'organisateur devra faire parvenir à la préfecture 10 jours avant l'épreuve la liste et l'affectation des véhicules concernés. Tous les véhicules autorisés à suivre l'épreuve devront être repérés et porter un badge identifiable au nom de l'épreuve.

Liste des véhicules supplémentaires :

En l'absence de dispositions particulières prévues dans l'arrêté d'autorisation, les coureurs ainsi que les voitures et motos suiveuses devront observer rigoureusement les prescriptions du code de la route et des arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation et ne devront utiliser que la moitié de la voie publique, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 362-1 du code de l'environnement interdit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'expression « *voies ouvertes à la circulation publique* » désigne les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (en cas de doute sur le classement d'une voie, prendre contact avec la subdivision compétente).

Seuls sont autorisés les déplacements générés par des missions de secours, de sécurité civile et d'exercice de la police

Article 12 : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le Code pénal :

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique,
- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même ; seuls peuvent être tolérés des panneaux provisoires, amovibles, mis en place la veille de l'épreuve et enlevés au plus tard le lendemain de celle-ci ;

Article 13 : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la préfecture du Jura de leur décision avant la date prévue pour le début de la manifestation.

Article 14 : l'ensemble du dossier et les cartes y afférent est consultable à la préfecture du dossier.

Article 15 : le directeur de cabinet du préfet du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'office national des forêts, le directeur régional de l'environnement de Franche-Comté et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux organisateurs à titre de notification.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Arnaud GILLET



Direction Générale des Services
Direction des Equipements
Départementaux et de leur Maintenance
Sous-Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes et Véloroutes

ARRETE N° 3-1/15/600
Portant réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMOURA
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAJOUX
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES MOLUNES
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°1-3/15/011 du 02 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour la sécurité des usagers et des concurrents lors des courses cyclistes « La Forestière, La Forest'kid et La Cyclo Forestière » qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2015, de réglementer la circulation sur les RD 25, 292, 292¹, 292², 304 et 436 - territoire des communes de LAMOURA, LAJOUX, SEPTMONCEL, LES MOLUNES et VIRY ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules (*sauf véhicules de secours et véhicules accrédités par les organisateurs*) dans le sens VIRY - ARBENT le samedi 19 septembre 2015 sur :

- la RD 25 (commune de VIRY) :
 - du carrefour RD 25/RD 100 à la limite du département, du PR 52+0535 au PR 54+0460, de 08h45 à 09h45.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens de circulation le dimanche 20 septembre 2015, le temps du passage des coureurs (*durée maximale de la coupure à partir du premier coureur : 15 mn*) sur :

- la RD 304 (Commune de LAMOURA) :
 - traversée lieu-dit « La Chaux Berthod » PR 3 de 08h30 à 10h30 ;
- la RD 436 (Commune de LAJOUX) :
 - traversée lieu-dit « Très Combes » PR 43+0070 de 05h00 à 12h30 ;

...

M

- la RD 292 (Commune de LAMOURA) :
 - traversée lieu-dit « Bras de Lajoux » PR 11+0830 de 09h00 à 11h30 ;
- la RD 292 (Commune de SEPTMONCEL) :
 - traversée lieu-dit « La Trace » carrefour avec RD 292⁴ PR 8+0450 de 09h00 à 12h30 ;
- la RD 292 (Commune de LES MOLUNES) :
 - traversée lieu-dit « La Simard » PR 5 de 05h00 à 13h00 ;
- la RD 25 (commune de VIRY) :
 - traversée lieu-dit « Le Rosay », du PR 49+0955 au PR 50+0250, de 11h00 à 18h30 ;
 - traversée lieu-dit « La Tour », du PR 51+0000 au PR 51+0095, de 11h00 à 18h30 ;
 - traversée lieu-dit « Au Pré Verdet » PR 53+0380, de 11h00 à 18h30 (y compris le samedi 19/09/2015 de 14h00 à 16h00).

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera en sens unique le dimanche 20 septembre 2015 avec interdiction de stationner (sauf véhicules de secours) sur :

- la RD 304 (commune St CLAUDE) :
 - du PR 14+0470 au PR 11+0590 lieu-dit « Le Pontet », en direction lieu-dit « La Main Morte » de 08h30 à 11h00 ;
- la RD 292¹ (commune LES MOLUNES) :
 - du carrefour entre la RD 292, RD 292¹ et la VC à « la Simard », en direction du petit Crêt (après Mairie des Molunes) de 09h00 à 12h30 ;
- la RD 292² (commune LES MOLUNES) :
 - du carrefour des Crofftes RD 292 à Boulême de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à chaque intersection du tracé des courses avec les voies de circulation sur 50 m en amont et en aval, des deux côtés de la voie, le dimanche 20 septembre 2015 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- au lieu-dit « Les Lattes » sur 300 m à partir du point de traversée en direction d'ARBENT, le dimanche 20 septembre 2015 des deux côtés de la voie ;
- à VIRY le long de la RD 25, au lieu-dit « Le Rosay » sur 350 m à partir du point de traversée des coureurs, en direction de VIRY, le samedi 19 septembre 2015 de 21h00 au dimanche 20 septembre 2015 à 18h15.

ARTICLE 6 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h le dimanche 20 septembre 2015 sur :

- la RD 25 (commune de VIRY) du PR 50+0100 au PR 51+0300 de 08h30 à 12h00 ;
- la RD 25 (commune de VIRY) du PR 53+0000 au PR 54+0000 de 08h30 à 12h00 (y compris le samedi 19 septembre 2015 de 13h00 à 15h00).

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire concernant les restrictions de circulation sera mise en place, exploitée et retirée après la manifestation par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux et des services locaux du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : La réouverture de la circulation à tous les véhicules avant l'horaire fixé dans les articles précités pourra être autorisée après accord de la gendarmerie.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

.../...

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Mme et MM. les Maires de LAMOURA, LAJOUX, LES MOLUNES, SEPTMONCEL et VIRY, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Jura, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. le Directeur des Transports du Conseil Général, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 2 SEP. 2015,

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur de EERV,



Michel THOMAS

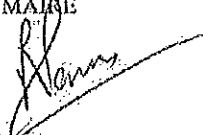
LAMOURA, le 26.08.2015
LE MAIRE



Francis LESEUR



SEPTMONCEL, le 11/08/2015
LE MAIRE



Raphaël PERRIN

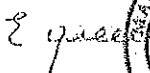


LAJOUX, le 27 AOUT 2015
LE MAIRE

Jean-Marc RUBAT du MERAC



LES MOLUNES, le 27/08/2015
LE MAIRE

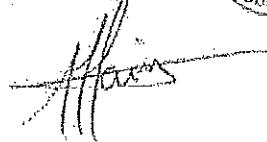


Eliane GRENARD



VIRY, le 27/08/15
LE MAIRE

Jean-Daniel MAIRE



LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
COMMUNE DE ST CLAUDE										
COMMUNE DE SEPTMONCEL										
COMMUNE DE LAJOUX										
Barut	Gérard	12, route de Lamoura		39310	Lajoux	03 84 41 21 43				
Benoît-jeannin	Gérard	16, le village		39310	Lajoux	03 84 41 20 90				
Benoît-jeannin	Isabelle	16, le village		39310	Lajoux	03 84 41 20 90				
Benoit-gonin	Claude	15, route de Lamoura		39310	Lajoux	03 84 41 25 31				
Berthelin	Jean-françois	6, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 25 49				
Blanchard	Frédéric	10, le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 79				
Bolzinger	Martine	6, le village		39310	Lajoux	03 84 41 27 28				
Chevassus	Dominique	Le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 25				
Cronier	Stéphane	32, route sur les champs		39310	Lajoux	09 50 50 26 96				
Deffradas	Didier	44, le village		39310	Lajoux	03 84 41 20 79			n°781039200817	08/03/1961
Deffradas	Maxime	44, le village		39310	Lajoux	03 84 41 20 79				
Deffradas	Julien	44, le village		39310	Lajoux	03 84 41 20 79			n°060339200319	11/03/1990
Evroux	Christophe	7, rue du triolet		39310	Lajoux	09 61 63 86 13				
Gausset	Pierre	Le village		39310	Lajoux	03 84 33 43 25				
Gausset	Quentin	2, chemin de trécombe		39310	Lajoux	03 84 41 29 65				
Gilard	Franck	6, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 28 83	06 35 91 25 23			
Gilard	Blandine	6, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 28 83				

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
Gilard	Esther	6, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 28 83				
Grenard	Christian	54, le village		39310	Lajoux	03 84 41 23 96				
Grenard	Lilian	17, route de St-claude		39310	Lajoux	03 84 41 23 92				
Grenard	Thierry	10, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 22 87				
Grenard	Robin	10, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 22 87		N° 070639200326	05/05/1991	
Grenard	Zoé	2, chemin de trécombe		39310	Lajoux	03 84 41 29 65				
Grenard	Marie	Le village		39310	Lajoux	03 84 33 43 25				
Grenard	Viviane	40, le village		39310	Lajoux	03 84 41 28 99				
Legrand	Thierry	14, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 28 47				
Guilbert	M-Madeleine	9, rue du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 20 36				
Mermet	Philippe	31, le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 15				
Benoit-jeannin	Nelly	10, le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 79		911 139 200 345		
Benoit-jeannin	Cédric	10, le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 79			04/10/1973	
Benoit-jeannin	Léna	10, le village		39310	Lajoux	03 84 41 26 79				
Morlet	Amandine	Le village		39310	Lajoux	liste rouge				
Morlet	Bruno	Le village		39310	Lajoux	liste rouge				
Morlet	Cyril	Le village		39310	Lajoux	liste rouge				
Prost	Gilles	11, route de lamoura		39310	Lajoux	03 84 41 27 79				
Prost	Nadia	11, route de lamoura		39310	Lajoux	03 84 41 27 79				
Redempt	Hervé	2, route du triolet		39310	Lajoux	03 84 41 22 80				
Bailly-maître	Jean-luc	Le manon		39310	Septmoncel	03 84 41 21 83				
Pellagru	Sophie	Rue du triolet		39310	Lajoux	09 54 23 30 16				
Maury	Sanaè	Le village		39310	Lajoux	03 84 41 27 66				
Maury	Antoine	Le village		39310	Lajoux	03 84 41 27 66				
Brubacher	Sandra	Le village		39310	Lajoux	03 84 45 74 73				
Brubacher	Pascal	Le village		39310	Lajoux	03 84 45 74 73		910 257 610 807	16/06/1973	
Brubacher	Jérémy	Le village		39310	Lajoux	03 84 45 74 73				
Miquel	Denis	Sur les champs		39310	Lajoux	03 84 41 23 82		22.43.18	14/03/1951	

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
Miquel	Françoise	Sur les champs		39310	Lajoux	03 84 41 23 82				
Pillard	Michel	route des rousSES		39310	Lamoura					
Barut	Nathalie	12, route de Lamoura		39310	Lajoux	03 84 41 21 43				
Evrux	Nadia	7, rue du triolet		39310	Lajoux	09 61 63 86 13				
Puydenus	Jean-pierre	Le village		39310	Lajoux		06 31 79 83 66			
Regad	Monica	Le village		39310	Lajoux	03 84 41 23 57				
Regard	Guy	Route des forêts monts		39310	Lajoux					
COMMUNE DE LAMOURA										
CLEMENT	NICOLAS				Lamoura		06 83 67 87 06	891 039 200 008	13/12/1989	
CLEMENT	EMMANUELLE				Lamoura		06 79 68 92 09	900 339 200 364	07/11/1990	
VANBATTEN	NELLY				Lamoura			930 521 200 007	21/12/1993	
GRENARD	MAXIME				Lamoura			70 439 200 309	02/06/2009	
VINCENT	DAVID				Lamoura			941 039 200 067	27/11/1996	
JOZ ROLAND	GISELE				Lamoura			14 821	13/11/1975	
LEGRAND	DELPHINE				Lamoura		06 75 21 60 17	860 739 200 131	24/10/1986	
ARBEZ	DIDIER				Lamoura			771039200256	06/10/2009	
LEGRAND	ERIC				Lamoura			880839200088	21/06/2010	
LACROIX	JEAN YVES				Lamoura			940871500787	01/10/96+	
GROS	JULIEN				Lamoura		06 79 38 56 00	940 239 200 046	21/07/08	
CLEMENT	Jerôme				Lamoura		06 84 17 57 75	890 901 200 270	16/01/2006	
ROSIGNOL	Cécile				Lamoura		06 75 76 25 43	10 925 100 378	05/05/2008	
JOZ ROLAND	Giséle				Lamoura			14 821		
ARBEZ	Didier				Lamoura		06 30 60 48 14	771039200256	06/10/2009	
COMMUNE DES MOLUNES										
GRENARD	Gilbert				Molunes			120 622	26/11/1993	Lons
GROS	Jacques				Molunes		06 72 81 85 66	122 486	22/06/1971	Lons
GROSSIORD	Daniel				Molunes			07k9 56540	11/05/1971	Lons
PEDROLLETI	Richard				Molunes		06 79 93 59 93	116 121	17/06/1969	Lons
					Molunes					

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
YULZARI	Michel				Molunès		06 71 95 05 05	79 08 25 1 3 0114	11/09/1979	Besançon
COMMUNE DE LELEX - MIJOUX										
ALIX	Thierry						06 85 28 72 96			
BEAUPOIL	Dominique	23, rue de la Viala		69003	Lyon	06 21 77 86 93		77 117 150 154	16/10/1979	
BERRY	Amandine	Moulin Pierre Louis		01410	Lelex	04 50 20 95 07				
BERRY	Fred	Moulin Pierre Louis		01410	Lelex	04 50 20 95 07				
BERRY	Roselyne	Moulin Pierre Louis		01410	Lelex	04 50 20 95 07	0632252388			
BLANC	Jeanine	Chemin du Moulin Neuf		01410	Lelex	04 50 20 92 49	06 70 15 00 71			
BOICHUT	David	Lot Chez Mathy		01410	Lelex	0450205392	06 25 34 61 29			
BOICHUT	Gaby	Chez Mathy		01410	Lelex	04 50 20 53 92		176 380	11/12/1965	
BURKI	Christian							1 200 669	02/07/1905	Bourg en Bresse 01
BURKI	Karine	Chemin Priora	Sept Fontaines			04 50 20 96 25				
CARLOD	Marcel					0450420153				
DOLARD	Dominique	Res les Pistes		01410	Lelex			99 997		
DUC	Pierre	Les Septfontaines		01410	Mijoux	04 50 20 96 25	0630143428			
GABRIEL-ROBEZ	Danièle	Les Mars		01410	Mijoux					
GABRIEL-ROBEZ	David	Le Colomby Les Mars		01410	Mijoux	04 50 20 91 46		860 674 101 224	21/09/1989	
GABRIEL-ROBEZ	François	Le Colomby Les Mars		01410	Mijoux	04 50 20 27 97				
GENEVRIER	Bernard	Chez Mathy		01410	Lelex	0450209175				
GERMAIN	Armelle	Le Crozat		01410	Lelex	04 50 20 05 17		910 469 111 529		
GRAND_CLEMENT	Christian	Route de Chezery		01410	Lelex	04 50 20 90 18				
GROSGURIN	Claude	Les Mars		01410	Mijoux	04 50 20 90 79				
GROSGURIN	Nadine	La Cordonière		01410	Lelex	0667632202	0667632202			
GROSSIORD	Marie-Hélène	Le Village		01410	Lelex	04 50 20 96 16	0670305570	217 014	19/02/1973	Bourg en Bresse 01
JAMISZ	Martine	10, rue de la Veuglotte		21800		03 80 46 57 79	06 31 34 78 75	130246 D		
JAMISZ	Paul	10, rue de la Veuglotte		21800	Quetigny	03 80 46 57 79	06 82 70 09 78	108 881		

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tél, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
LANCON	Annie	Les Septfontaines		01410	Mijoux	0450411903	0786006018			
LE CARRE	Jean-Louis	Résidence des Pistes	49 le Grand	01410	Lelex	0450202591	0648113881	8 104 202	31/05/1965	Argenteuil 95
LE CARRE	Suzanne	Résidence des Pistes	49 le Grand	01410	Lelex	04 50 20 25 91	06 86 57 92 95			
LE MOING	Annick	Les Septfontaines	Tétrás	01410	Mijoux	0450209147	0683325406			
LEGRAND	Anne	Chez Mathy n°4		01410	Lelex	04.50.20.05.07	06.84.15.11.44			
LEVRIER	Hélène	Chez Mathy		01410	Lelex	04 50 20 26 11	06 08 68 63 01	810 801 200 807	18/02/1982	
LEVRIER	Patrick	Chez Mathy		01410	Lelex	04 50 20 26 11	06 08 68 63 01	79 020 120 029	20/03/1980	
MOREL	Pierre	Les Gentianes		01410	Lelex	06 08 10 05 28	0608100528	186 616	25/08/2000	
NOIRET	Christophe	Les Sept Fontaines		01410	Mijoux		09 72 95 58 67			
NOIRET	Rachelle	Les Sept Fontaines		01410	Mijoux		09 72 95 58 67			
NUBLAT	Martine	Les Septfontaines		01410	Mijoux	0450414663	0685372708			
PARMENTIER	Frederic									
POUGET	Michel	Résidence des Pistes	le Grand			04 50 20 49 79	03 80 41 54 03	196245D		
POUGET	Michelle	Résidence des Pistes	le Grand			04 50 20 49 79	03 80 41 54 03			
ROSAY	Alain	Rue de la Malle Poste		01410	Mijoux	04 50 41 35 31				
ROYDOR	Hervé					0679733407	0679733407			
SOUCARRE	Isabelle	6 rue P Painlevé		01200	Bellegarde	04 50 4816 85	06 24 89 04 16	751 191 203 355		
VACHER	Jean-Pierre	La Chantournée		01410	Lelex	04 50 20 90 98		163 917	22/11/1968	
VALLE	Françoise	2368, rue du Bois le Vicomte		76710	Montville	0235337385	06 24 60 19 78			
VALLE	Philippe	2368, rue du Bois le Vicomte	-	76710	Montville	0235337385	06 24 60 19 78	492 886	16/09/1964	
VANLAUWE	Maryse	La Pomme de Pin		01410	Lelex	0450209032				
VANLAUWE	Michel	La Pomme de Pin		01410	Lelex	0450209032		760 389 100 800	22/11/1976	
BUSSY	Christian	Chez Mathy		01410	Lelex		06 23 29 63 11	91 294 111 384	06/09/2005	St Jean de Maurienne 73
TRAN VAN	Sabrina	Chez Mathy		01410	Lelex			1 278 200 208		
CANH	Alain	Chez Mathy		01410	Lelex	04 50 20 91 14			20/01/2011	Bourg en Bresse 01
BUSSOD	Alain	Chez Mathy		01410	Lelex					
VANEL	André	Le Village		01410	Lelex		06 81 44 47 87	721 466 039		

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
GROSGURIN	Jean-Pierre	Le Village		01410	Lelex	04 50 20 90 86				
MALLEY-										
GROSGURIN	Nelly	Route de Chezery		01410	Lelex	04 50 20 94 25				
GROSGURIN	Laurence	Chemin du Frenet		01410	Lelex		06 73 12 98 12			
GROSGURIN	Erick	Chemin du Frenet		01410	Lelex					
BERTHIER	Jean-Pierre	Le Grand Crêt		01410	Lelex	04 50 20 90 37	06 72 72 16 88	75 080 120 006		
COMMUNE DE LA PESSE										
CHOQUET	DENIS				La Pesse			197 853	10/12/1969	PREFET 39
VERGUET	GUY				La Pesse			801 239 200 235		PREFET 39
BALASKA	RAFIK				La Pesse			840 575 113 689		PREFET39
LOZNEANU	SOPHIE				La Pesse			930 263 200 820		PREFET 39
COMMUNE D'ECHALLON										
ABRAHAM	GERARD				Echallon	06 86 32 05 78		A174829	05/05/2010	PREFET 01
BAVOUX	MELANY				Echallon	06 83 61 26 40		060701200181	28/11/2008	PREFET 01
BERROD	BRUNO				Echallon					
BERROD	ELIANE				Echallon			182052	13/12/1971	PREFET 01
BERROD	JEAN CLAUDE				Echallon			135863	23/11/1965	PREFET 01
BERTHIER	MARTINE				Echallon	06 15 87 69 22		144246	22/07/1968	PREFET 01
BLANC	GERALD				Echallon	06 84 99 83 41		950601200006	26/02/2002	PREFET 01
BOUVARD	AUDREY				Echallon					
BOUVARD	LAETITIA				Echallon					
BOUVARD	MARCEL				Echallon	06 03 56 30 40		790639200229	11/06/1979	PREFET 39
BOUVARD	RENEE				Echallon					
CAPELLI	CANDY				Echallon					
CARMINATTI	LEO				Echallon	06 87 69 28 58		030701200158	01/07/2006	PREFET 01
CHAMBARD	CATHERINE				Echallon			800406210564	25/03/2010	PREFET 01
CLERC	JEAN PIERRE				Echallon	06 88 17 72 16		238946		PREFET 01
COLLETTA	CHRISTINE				Echallon			751039200274	16/09/1976	PREFET 39
COLLETTA	DANIEL				Echallon			141490	07/04/1966	PREFET 01
COLLETTA	DOMINIQUE				Echallon	06 81 36 70 42		811001201129	19/05/1982	PREFET 01

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
COLLETTA	GILBERT				Echallon		06 04 41 32 96	163943		
COLLETTA	LYDIE				Echallon		06 79 84 80 62	970401200140	11/12/2000	PREFET 01
COTTET	BERNARD				Echallon			205013	17/12/1971	PREFET 01
COTTET	MONIQUE				Echallon		06 83 75 64 92	810901200712	12/10/1981	PREFET 01
CROUSAZ	NADINE				Echallon					
DELHAYE	BRUNO				Echallon		06 27 30 40 30	920208100287	14/01/1993	PREFET 08
DEMOND	ALICE				Echallon		06 87 69 28 58	030701200158	01/07/2006	PREFET 01
DEMOND	CLAIRE				Echallon		06 74 08 90 02	070101200068	16/01/2009	PREFET 01
DEMOND	GILBERT				Echallon		06 74 13 00 98	780301200914		
DEMOND	HENRI				Echallon					
DEMOND	JACKY				Echallon			770142200270	25/05/1977	PREFET 42
DEMOND	PHILIPPE				Echallon			780501201011	19/12/1978	PREFET 01
DEMOND	SUZETTE				Echallon					
DEMOND	SYLVIE				Echallon		06 31 96 16 13	801063211044	03/02/1981	PREFET 93
DERVIN	NICOLE				Echallon		06 88 71 55 00	179170	21/10/1969	PREFET 01
DI MENA	CHRISTIAN				Echallon		06 89 59 22 63	830301200788	28/11/2007	PREFET 01
DI MENA	MADÉLINE				Echallon					
DI MENA	MYRIAM				Echallon					
DUGLAT	PAUL				Echallon			421399		
FAURE	EDITH				Echallon		06 08 83 73 05	781063210814	21/12/1978	PREFET 63
FAVIER	JEAN JACQUES				Echallon		06 45 68 37 03	940501200307	07/02/1995	PREFET 74
FLEURY	JEAN PIERRE				Echallon					
FURLAN	JULIEN				Echallon					
GALINDO	ALEXIS				Echallon		06 43 44 02 06	061101200616	26/11/2008	PREFET 01
GONNET	MARIE JOELLE				Echallon		06 75 28 17 65	820706210011	21/09/1982	PREFET 06
GRANCLEMEN T	JEAN PIERRE				Echallon					
GRATTEPANC HE	MURIEL				Echallon					
GROS	YVAN				Echallon		06 49 06 26 09	940539200310	11/06/1996	PREFET 39
GUYON	JEAN LUC				Echallon		06 78 95 60 27	860971502522	23/04/1987	PREFET 71

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
GUYON	STEPHANIE				Echallon					
HADJAJE	FREDERIC				Echallon			800406210563	03/06/1980	PREFET 06
HUMBERT	ALAIN				Echallon		06 84 39 59 83	830739200342	18/12/1995	PREFET 01
HUMBERT	BEATRICE				Echallon			840663210424	11/01/1985	PREFET 63
HUMBERT	FRANCOISE				Echallon					
HUMBERT	JACQUES				Echallon		06 03 78 58 72	176032	29/09/1969	PREFET 01
JACQUIER	DANIEL				Echallon		06 76 73 22 23	185 197	04/09/1970	PREFET 01
JACQUIER	MONIQUE				Echallon		06 32 32 44 97	237762	17/07/2008	PREFET 01
JACQUIER	SOPHIE				Echallon		06 80 38 36 47	940601200141	09/09/1996	PREFET 01
JEANTET	PHILIPPE				Echallon					
LYARDET	PHILIPPE				Echallon	04 74 76 41 07	06 88 71 55 00	780974101542	14/11/2006	PREFET 01
MAIRE	BERNADETTE				Echallon					
MAIRE	IRENE				Echallon			129334	01/12/2005	PREFET 01
MAIRE	MAURICE				Echallon			84986	07/11/2000	PREFET 01
MARCOS	CELINE				Echallon		06 89 88 18 97	9701200635	11/01/1999	PREFET 01
MARCOS	PIERRE				Echallon		06 78 42 13 74	970939200310	08/01/1998	PREFET 74
MARIAUD	BERNADETTE				Echallon			160748	10/09/1968	PREFET 01
MARIAUD	JEAN CLAUDE				Echallon		06 72 03 71 35	147211	03/06/2006	PREFET 01
MARTINI	LOU-OPHELIE				Echallon		06 79 74 10 15	090501200531	10/06/2010	PREFET 01
MERCIER	ANNE				Echallon		06 37 91 90 58	891201200156	27/11/1990	PREFET 01
MERCIER	JEAN PIERRE				Echallon		06 77 39 28 32	230555	27/02/1974	PREFET 01
MERCIER	JEAN YVES				Echallon		06 83 82 36 71	890201200047	09/06/1989	PREFET 01
MICHELIN	DIDIER				Echallon		07 70 69 97 33	800810310083	11/12/1980	PREFET 10
NEYRON	PHILIPPE				Echallon					
OMONT	FABRICE				Echallon		06 30 41 20 16			
OMONT	VALERIE				Echallon		06 30 41 20 16			
PERNOD	MARIE ODILE				Echallon		06 42 99 92 02	209655	23/08/2005	PREFET 01
PERNOD	THIERRY				Echallon		06 88 70 78 94	790901201189	06/02/2008	PREFET 01
PERRIN	DIDIER				Echallon			900301200477		
PERRIN	MARIE HELENE				Echallon		06 61 96 35 28	921001200633		

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
REGAD	BERNARD				Echallon		06 83 60 15 91	770739200285	07/03/1978	PREFET 39
ROTA	GILBERT				Echallon			166696		
ROUET	CATHERINE				Echallon		06 79 64 82 15	810321200156		
ROUET	CLARA				Echallon					
ROUET	MARION				Echallon					
ROUET	REMI				Echallon		06 77 75 46 27	208201D	23/01/1975	PREFET 21
ROUET	ZOE				Echallon					
SALVI	GINETTE				Echallon					
SAVOYE	DANIEL				Echallon		06 07 88 45 31	139037	31/07/1973	PREFET 39
SAVOYE	MARIE France				Echallon		06 73 07 41 87	770301200505	15/12/1977	PREFET 01
VERCHERE	JACQUES				Echallon		06 73 66 87 09	751201200447	30/05/1978	PREFET 01
ZORTEA	CHRISTIAN				Echallon		06 85 39 98 13	230 249	29/04/1974	PREFET 01
GIROD	NELLY				Echallon					
HUMBERT	KEVIN				Echallon					
COMMUNE DE GIRON										
Albano	Benoît				Giron		06 72 01 76 05	050301200053	10/05/2007	Bourg en Bresse
Albano	Denis				Giron		06 83 08 23 12	820 701 202 507	04/11/1982	Bourg en Bresse
Albano	François				Giron		06 88 01 30 80	2 069 748	18/03/1954	Bourg en Bresse
Antunes	Manuel				Giron	04.50.59.80.62		961 001 200 860	16/11/2006	Bourg en Bresse
BEAUDRIER	ELISABETH				Giron	04.50.59.86.05	06 89 39 83 81	850 625 110 404	26/08/2005	Bourg en Bresse
Bertrand	Gérard				Giron	04.50.59.89.76	06 83 10 79 18	139 160	28/02/1966	Bourg en Bresse
Brager	Pascal				Giron	04.50.59.80.45		771 101 200 837	22/11/1977	Bourg en Bresse
Chevalier	Alain				Giron			810 501 200 039	21/07/1982	Bourg en Bresse
Delachenal	Cédric				Giron			61 001 200 116	26/03/2007	Bourg en Bresse
Delachenal	Yves				Giron	04.50.59.80.44		791 001 200 003	03/03/1980	Bourg en Bresse
Evrard	Michel				Giron			98 577	10/07/1961	Bourg en Bresse
Jeantet	Maurice				Giron			911 005 200 134	18/10/1991	Gap
Mermillon	Jean Yves				Giron	04.50.56.32.18		811 239 200 272	03/06/1982	Bourg en Bresse
Mermillon	Nathalie				Giron			950 338 101 664	26/11/1996	Chambéry
Moine	Floran				Giron					

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
Moine	Gilbert				Giron	04.74.73.79.80		750 601 200 383	14/10/1975	Bourg en Bresse
Moine	Manolita				Giron			831 177 300 004	31/01/1984	Provins
Myallonnier	Stéphane				Giron	04.50.56.04.23		840 101 200 030	12/03/1984	Bourg en Bresse
Paget-Blanc	Brice				Giron			030901200938	21/10/2005	Bourg en Bresse
Paget-Blanc	Franck				Giron			820 401 200 859	01/10/1982	Bourg en Bresse
Pillard	Didier				Giron		06 88 65 32 74	811 201 200 174	18/05/1982	Bourg en Bresse
RAMEY	MICHEL				Giron			370 425 888		
SCHAW	JHON				Giron	04.50.48.03.84		9407239J99HX07		Swansea UK
SCHAW-								9458088D99VW		
DASSIN	DANIELLE				Giron					Swansea UK
Vacher	Florent				Giron			940 901 200 860	29/03/1996	Bourg en Bresse
Wohlschlag	Jean Michel				Giron	04.5059.83.85		0038438000003	04/02/1964	Genève
COMMUNE DE VIRY										
ALEMAND	Elodie	11 rue Bernard Clavel		39360	VIRY	03 84 41 11 77	06 70 55 66 48	60 301 200 499	10/12/2008	BOURG EN BRESSE
BOURGEOIS	Claude	LE FOURNEY		39360	VIRY	03 84 41 12 33	06 86 30 02 71	186 672	17/06/1998	LONS LE SAUNIER
CASERY	Daniel	10 route de la Pesse		39360	VIRY	03 84 41 11 89	06 80 34 99 52	760 539 200 254	29/04/1977	LONS LE SAUNIER
CLAIR	Edith	1 rue Emile Zola		39360	VIRY	03 84 41 24 93	06 88 33 47 69	850 926 310 060	12/11/1985	VALENCE
CLAIR	Alain	1 rue Emile Zola		39360	VIRY	03 84 41 24 93	06 40 19 55 06	840 201 200 085	17/09/1984	BOURG EN BRESSE
CLODY	Florence	4 route de Rogna		39360	VIRY	09 62 15 67 84	06 82 11 65 45	870 739 200 485	23/09/1987	LONS LE SAUNIER
COLOMB	Maurice	15 rue Gambetta		39360	VIRY	03 84 41 10 91		79 845	23/03/2004	LONS LE SAUNIER
COLOMB	Raymond	11 rue Victor Hugo		39360	VIRY	03 84 41 11 78		59 451	05/12/1957	LONS LE SAUNIER
COLOMB	Robert	LE PRE VERDET		39360	VIRY	03 84 41 10 26		80 160	04/09/1968	BOURG EN BRESSE
COLOMB	Romain	11 rue Gambetta		39360	VIRY	03 84 41 10 75		5 601 200 154	14/12/2007	BOURG EN BRESSE
COLOMB	Thierry	LE PRE VERDET		39360	VIRY	03 84 41 10 26		900 601 200 715	05/09/1990	BOURG EN BRESSE
DAVID	Murielle	21 lot des montaignes		39360	ROGNA	03 84 41 12 13	06 62 92 39 78	841 201 200 452	28/08/1985	BOURG EN BRESSE
DEVAUX								930 639 200 141		
PELLIER	Sébastien	4 ld crêt des buis		39370	CHOUX	03 84 42 82 79	06 88 42 24 57		04/11/1993	LONS LE SAUNIER
DEVAUX								9 606 392 001 041		
PELLIER	Christophe	4 ld crêt des buis		39370	CHOUX	09 63 25 61 29	06 74 76 23 08		13/03/1998	LONS LE SAUNIER
GARDON	Mady	380 rue Fontanelle		01100	BELLIGNAT	04 74 73 08 48	06 87 33 23 64	178 980	04/02/1971	BOURG EN BRESSE
GRECARD	Jean-Paul	LE FOURNEY		39360	VIRY	03 84 41 12 20	06 72 29 53 56	84 443	27/09/1963	LONS LE SAUNIER

LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
LAMY AU								75 332		
ROUSSEAU	Claude	LA GRASSONIERE		39360	ROGNA	03 84 41 10 04			21/10/1961	LONS LE SAUNIER
LOCATELLI	Brigitte	LA POMMERAIE		39360	VIRY	03 84 41 10 38	06 89 70 36 87	751 069 113 524	19/03/1976	LYON
MAISSIAT	Nicole	LES EVARISSES		39360	VIRY	03 84 41 12 50	06 86 77 70 00	170 917	24/05/1969	BOURG EN BRESSE
MERMET	Jean-Pierre	SOUS LE ROSAY		39360	VIRY	03 84 41 10 69		208 171	11/07/1972	BOURG EN BRESSE
MICHALET	Catherine	11 rue Bernard Clavel		39360	VIRY	03 84 41 11 77		800 701 200 142	26/01/1984	LONS LE SAUNIER
MONNOT	Marc	LA POMMERAIE		39360	VIRY	03 84 41 10 38	06 87 69 35 32	751 201 200 392	09/11/1975	LONS LE SAUNIER
MORAND								174 944		
MERMET	Maxime	14 rue Cd Vallin		39360	VIRY	03 84 41 11 56			28/06/1969	BOURG EN BRESSE
NABOT	Pierre	40 route d'Oyonnax		39360	VIRY	03 84 41 10 50		70 507	30/06/1960	LONS LE SAUNIER
NICOD	Marie-André	SOUS LES EAUX		39360	VIRY	03 84 41 12 16	06 78 03 52 38	234 949	09/10/1974	BOURG EN BRESSE
NICOD	Murielle	20 rue de l'égalité		39360	VIRY	03 84 33 51 99	06 32 34 13 49	941 00 12 00 758	15/05/1997	BOURG EN BRESSE
ODOBEL	Denis	10 impasse du Verger		39360	VIRY	03 84 41 14 42	06 07 64 57 53	790 301 200 044	03/05/1979	BOURG EN BRESSE
ODOBEL	Gilles	12 rue vieux chalet		39360	VIRY	03 84 42 85 32	06 30 59 12 70	77 12 01 200 452	01/02/2010	LYON
ODOBEL	André	1 rue Belan		39360	VIRY	03 84 41 11 93		42 879	27/09/1999	LONS LE SAUNIER
ODOBEL	Robert	10 impasse du Verger		39360	VIRY	03 84 41 12 44	06 87 19 20 28	322 392	29/10/1954	BOURG EN BRESSE
PERRIER	Chantal	16 rue 19 mars 1962		39360	VIRY	03 84 41 13 28		77 11 01 200 729	29/11/1978	BOURG EN BRESSE
PERRIER	Elie	5 impasse de l'alambic		39360	VIRY	03 84 41 13 59		78 09 39 200 947	30/08/1979	LONS LE SAUNIER
PERRIER	Maurice	8 route de la Pesse	EN BELAN	39360	VIRY	03 84 41 12 71	06 70 86 20 61	77 09 39 200 911	23/03/1978	LONS LE SAUNIER
PERRIN	Marie-Françoise	5 la roche		01590	DORTAN	04 74 77 74 03		215 665	12/07/1973	BOURG EN BRESSE
PERRIN	Jean Pierre	7 route d'Oyonnax		39360	VIRY	03 84 41 16 50	06 85 37 85 96	840 201 200 085	17/09/1984	BOURG EN BRESSE
ROY	Thierry	2 impasse des Murets		39360	VIRY	03 84 41 10 89	06 32 11 39 01	830 924 310 327	18/03/2009	LONS LE SAUNIER
FAUQUEMBER			SOUS LE					790 662 111 064		
GUE	Patrick	le Chazal	ROSAY	39360	VIRY	03 84 41 13 65	06 80 36 1247		27/06/1979	PAS DE CALAIS
MILLET	Jean-Yves	rue du 19 mars		39360	VIRY			781 039 200 824	10/05/1979	LONS LE SAUNIER
LOUIS	Jean-Claude	8 rue des grands prés		88120	VAGNEY			18 711	19/02/1965	VOSGES
COLOMB	Solange	3 rue du 19 mars		39360	VIRY			134 683	08/11/1965	BOURG EN BRESSE
COLOMB	Roland	3 rue du 19 mars		39360	VIRY			81 608	06/02/2001	LONS LE SAUNIER
MILLET	Grégory	10 rue du 19 mars		39360	VIRY			812 012 000 815	09/12/2010	BOURG EN BRESSE
COMMUNE DE ARBENT										
Bernis Puyou	Marie- Thérèse					06 69 76 66 61				

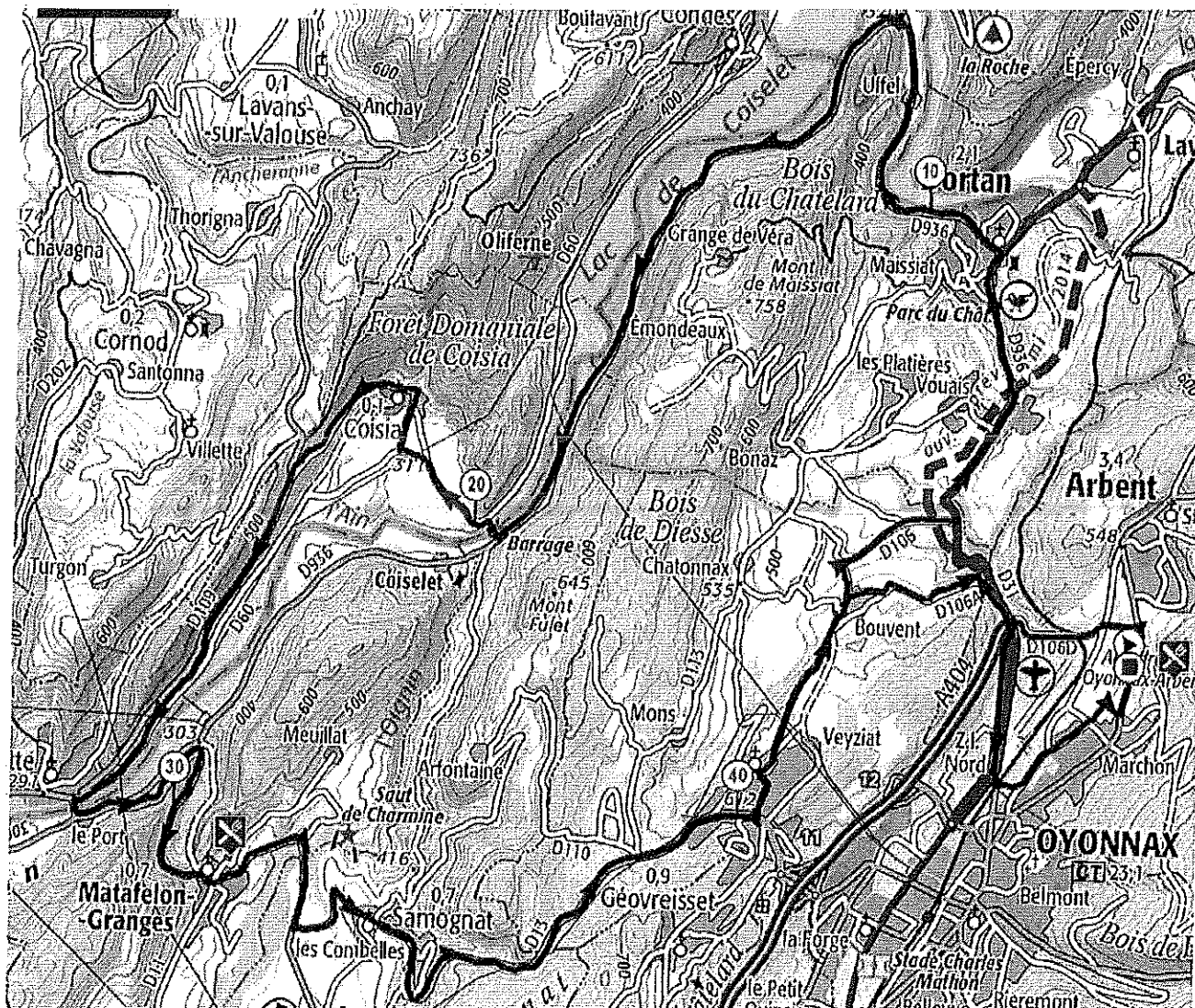
LISTE PREVISIONNELLE DES BENEVOLES LA FORESTIERE 2015

INFORMATIONS PERSONNELLES (nom, adresse, tel, mail)								PERMIS DE CONDUIRE		
Noms	Prénoms	Adresse	Compl Adresse	CP	Ville	Tél	Portable	N° Permis	Date délivrance	Lieu
Dallaine	Guy					06 65 02 13 54				
Windish	Wilfrid					06 36 54 87 44				
Gillope	James					06 84 05 90 98				
Ogier-Denis	Maryse					06 85 19 63 46				
Pauly	Jean-François					06 27 95 22 52				
Roy	Josiane					06 71 85 67 85				
Coudière	Roger					06 74 12 21 96				
Cottancin	Didier					06 48 52 82 89				
Ravel	Noël					06 23 27 60 01				
Tavernier	Gérard					06 13 88 75 67				
Bellod	Sylvie					06 17 68 50 90				
BELLOD	Roland	13 rue des Burgondes		1100	Oyonnax	06.01.19.87.97				
BERNARD	Michelle	42 route Ternant		1500	Ambutrix	06.84.82.95.71				
BEY	Jerome	18 rue du 19 mars 1962		39360	VIRY	06 73 00 22 89				
BEY	Dominique	27 RUE PASCAL		1100	OYONNAX	06 85 76 32 09				
BREILLAUD	Chirstian	56b Route de Meuillat		71100	Chalon/Saone	06.74.43.55.61				
OLLIER	Marcelle	36 rue Diderot		1100	Oyonnax	06.81.69.23.19				
GINDRE	PHILIPPE					06 03 02 74 68				
SCHIMTT	JEROME					06 88 97 49 29				
LADET	BRUNO					06 85 03 03 14				
DEJOU	Pierre	15 impasse condorcet	1100		Oyonnax	06.72.54.50.93				
BERNARD	Cecile	18 rue du 19 mars 1962	39360		Viry	06.75.06.44.91				
BERNARD	Georges	42 route de Ternant	1500		Ambutrix	06.84.82.95.71				
Marin	Jean Pierre					06.45.08.80.96				

Modifications des parcours cyclo Forestière Induites par la fermeture du pont sur la rivière d'Ain D60E2

Parcours 50 km Rando

(pont de Chançia)





République Française.
Ville de Saint-Claude
Extrait des Registres des Arrêtés

SOUS LE CRÊT ROND ET LE CRÊT POURRI
INTERDICTION DE CIRCULATION

II - 2015 - 158

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2,

CONSIDÉRANT la dangerosité du chemin rural reliant "Le Pontet" à "La Mainmorte", pour la sécurité des usagers, en raison de l'étroitesse du chemin, du risque de chute de pierres et de chute encourus par les usagers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles dans l'attente des travaux de réhabilitation,

ARRÊTÉ

Article 1er : Pour la sécurité des usagers, en raison de l'étroitesse du chemin, du risque de chute de pierres et de chute encourus par les usagers :

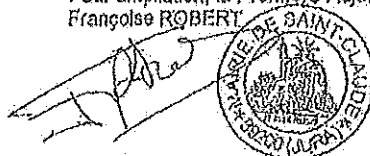
À PARTIR DU JEUDI 9 JUILLET 2015, TOUTE CIRCULATION (PIÉTONNIÈRE, ÉQUESTRE, VÉHICULES MOTORISÉS OU NON) EST FORMELLEMENT INTERDITE DANS LA PARTIE SITUÉE SOUS LE CRÊT ROND ET SOUS LE CRÊT POURRI, SUR LE CHEMIN RURAL QUI RELIE LE PONTET (GLOS SAPEY) À LA MAINMORTE.

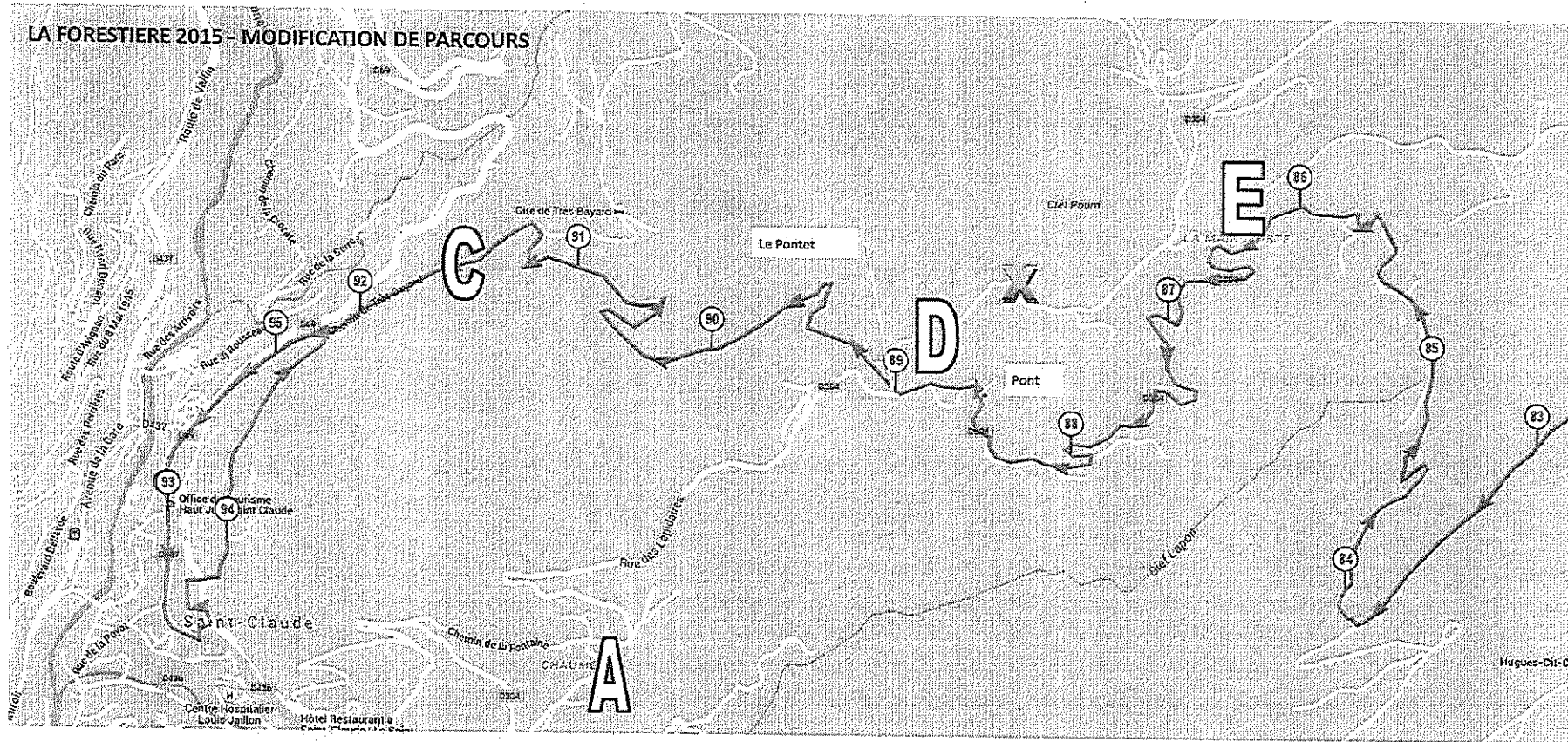
Article 2 : Ces prescriptions sont signalées temporairement aux usagers par des barrières et des panneaux placés à la diligence des Services techniques municipaux. Ces mêmes prescriptions seront signalées à titre définitif aux usagers par des barrières et des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services techniques de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le responsable du Service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à l'article L. 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2015
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation, la Première Adjointe,
Françoise ROBERT





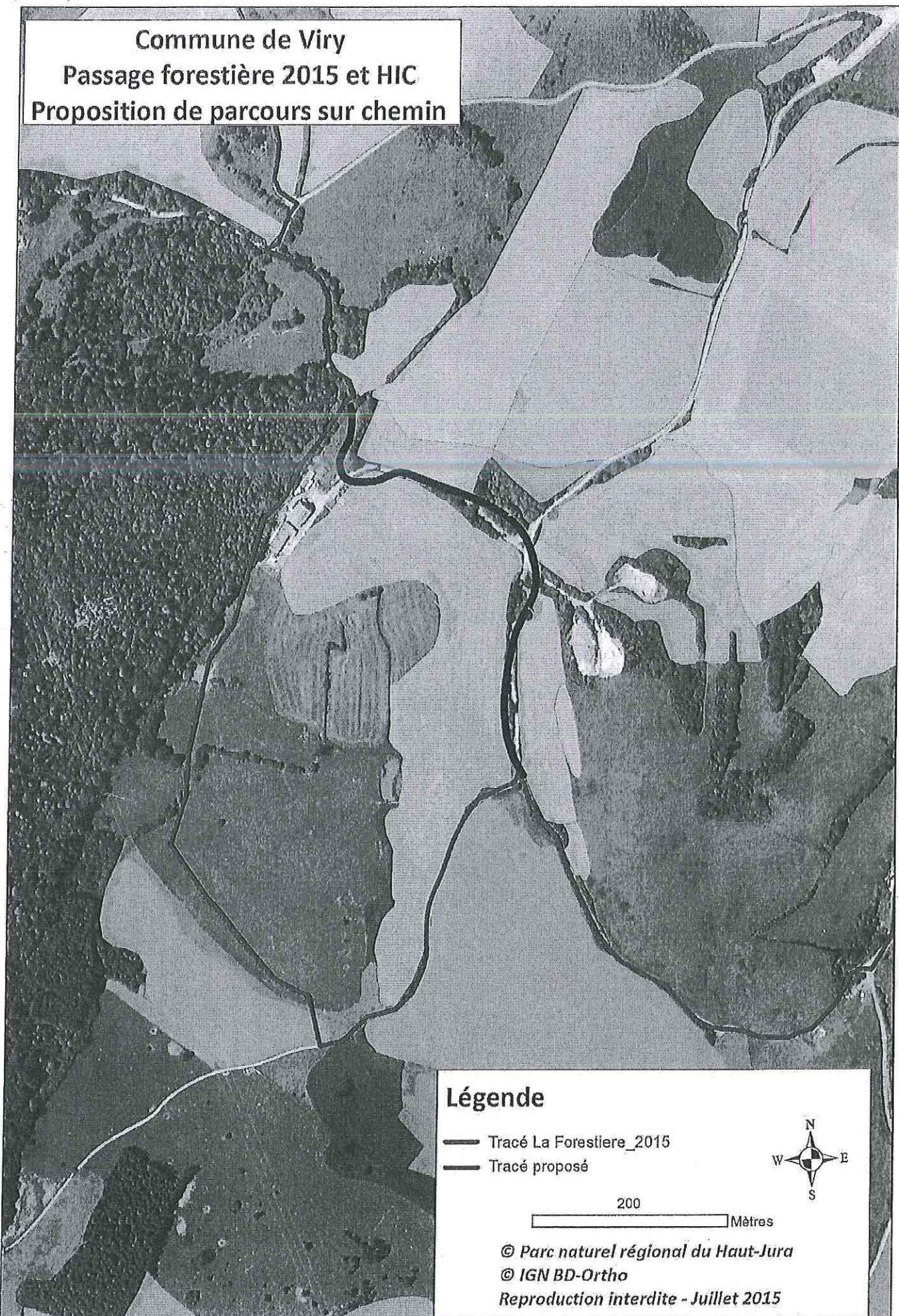
MODIFICATION DE PARCOURS SUITE A L'INTERDICTION DE PASSAGE SOUS LE CRÊT POURRI (X) PAR LE MAIRE DE SAINT CLAUDE :

Afin de ne pas trop emprunter de réseau routier sur les 10 premiers km de La Forestière VTT UCI, il a été décidé de ne plus passer sur le secteur de Chaumont (A), mais de passer par le chemin dit de Trés Bayard (C) pour arriver au Pontet pour rejoindre la D304 au PK 89 (D). Les participants prendront cette départementale sur 2,5 km avant de rejoindre la Main Morte (E) pour reprendre le parcours initial.

Avant de prendre le chemin de Trés Bayard direction Le Pontet, les coureurs des courses VTT 100 et 85 km feront une boucle de 3 km dans le centre ville afin de faire une animation. (Boucle : Avenue de Belfort, Chemin de Trés Bayard, Le Bayardet, chemin de la Rochette, rue du collège, rue François Peillot, rue Rosset, passage des écoles, rue du marché, rue du pré, avenue de Belfort, Chemin de très Bayard direction le Pontet...)

L'organisation met tout en œuvre pour sécuriser la D304 (D) à l'aide de panneaux de signalisations et de signaleurs sur les points à risques. Embranchement PK 89, pont du Pontet.

Commune de Viry
Passage forestière 2015 et HIC
Proposition de parcours sur chemin



Légende

- Tracé La Forestiere_2015
- Tracé proposé



200 Mètres

© Parc naturel régional du Haut-Jura
© IGN BD-Ortho
Reproduction interdite - Juillet 2015

FICHE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNALEURS

- Le signaleur doit être majeur et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Il doit être agréé par le Préfet dans le cadre de l'autorisation de la manifestation sportive considérée.
- Son rôle consiste seulement à signaler aux autres usagers de la route le passage d'une course et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer une meilleure sécurité.
 - Toutefois, il ne dispose d'aucun pouvoir de police et ne peut en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité donnée à la course. En pareille situation, il doit rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.
- Le signaleur doit être identifiable par l'usager au moyen d'un brassard marqué « course » et doit être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.
- Il facilite manuellement la circulation à l'aide d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). Les équipements sont fournis par l'organisateur.
- Le signaleur doit être présent et équipé un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.
- L'agrément accordé au signaleur peut lui être retiré s'il apparaît qu'il ne s'est pas conformé à l'exercice de sa mission.



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-5

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

-
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-222-242 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY; à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 02/15-4 du 17 août 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-5

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

- 155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
- 111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : L'arrêté n° 07/15-4 du 17 août 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 08/15-4

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE, contrôleur du travail,
- Madame Myriam FAIVRE, adjointe administrative,
- Madame Bérengère MORITZ, secrétaire administrative,
- Madame Gisèle PERRIGUEY, secrétaire administrative.

Article 2 : L'arrêté N° 08/15-3 du 10 août 2015 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté N° 039 2015 0129 CSPP
Établissant la liste de communes et établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un projet éducatif territorial dans le département du Jura**

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 à L.227-23

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment son article 2

Vu les Projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale

Vu l'arrêté N° 039 2015 0034 CSPP du 02 mars 2015 établissant la liste de communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial dans le département du Jura

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014178-0012 du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2015 012 CSPP du 15 janvier 2015 donnant subdélégation de signature.

Sur proposition conjointe de monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

ARRETE :

Article 1er :

La liste des communes ou EPCI signataires d'un Projet éducatif territorial (PEdT) est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Chaque PEdT fait l'objet d'une convention signée pour une durée précisée sur la liste mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 039 2015 0034 CSPP du 02 mars 2015 établissant la liste de communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial dans le département du Jura

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

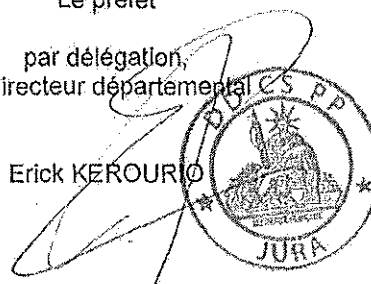
Le secrétaire général de la Préfecture du Jura, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le
Le préfet

11 SEP. 2015

par délégation,
le directeur départemental

Erick KEROURIO



ANNEXE à l'arrêté N° 039 2015 0129 CSPP

<u>Collectivité signataire d'un PEdT</u>	<u>Durée de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEdT)</u>
Commune de Bletterans	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Commune de Bois d'Amont	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016
Communes de Cesancey – Gevingey	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016
Commune de Chaussin	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016
Communes de Cize – Ney	Année scolaire 2015-2016
Communes de Cosges – Nance	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Commune de Courlaoux	Année scolaire 2014-2015
Commune de Courlans	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Communes de Cuttura et de Ravilloles	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Commune de l'Etoile	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016
Commune de Foncine-le-Haut	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018

<u>Collectivité signataire d'un PEdT</u>	<u>Durée de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEdT)</u>
Communes de Frébuans – Mallerey – Trénaï	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Commune de Larnaud	Année scolaire 2015-2016
Communes de Lamoura – Lajoux – Septmoncel	Année scolaire 2014-2015
Commune de Lavans-lès-Saint-Claude	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Commune de Lons-le-Saunier	Année scolaire 2014-2015
Commune de Messia sur Sorne	Année scolaire 2014-2015
Commune de Mignovillard	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Commune de Moirans en Montagne	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016
Commune de Montmorot	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Commune de Montrond	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Commune de Morez	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015
Commune de Perrigny	Année scolaire 2014-2015

<u>Collectivité signataire d'un PEdT</u>	<u>Durée de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEdT)</u>
Commune de Petit-Noir	Année scolaire 2015-2016
Commune de Prémanon	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016
Commune des Rousses	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016
Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux	Année scolaire 2014-2015
Commune de Saint-Lupicin	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Communes de Saint-Pierre – La Chaumusse	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Sivom de Prénovel - Les Piards	Année scolaire 2014-2015
Sivos de Bellecombe – Les Molunes – Les Moussières	Année scolaire 2014-2015
Sivos de Chassal – Molinges	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016
Sivos de Chaumergy	Année scolaire 2014-2015
Sivos de La Pesse-Les Bouchoux	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016
Sivos de la Vassière	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018

<u>Collectivité signataire d'un PEdT</u>	<u>Durée de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEdT)</u>
Sivos des Lacs	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Sivos de Pont de Poitlé	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Sivos de Sellières	Année scolaire 2014-2015
Sivos de Vaux-lès-Saint-Claude – Jeurre	Année scolaire 2014-2015
Sivos de Viry – Rogna - Choux	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016
Sivos du Plateau	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Sivos du Revermont	Année scolaire 2015-2016
Sivos en Sapey	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
Communauté de communes du Comté de Grimont – Poligny	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille	Année scolaire 2014-2015
Communauté de communes Jura Nord	Années scolaires 2014/2015, 2015-2016, 2016-2017
Communauté de Communes de la Région d'Orgelet	Années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016

<u>Collectivité signataire d'un PEdT</u>	<u>Durée de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEdT)</u>
Communauté de communes de la Petite Montagne	Année 2014-2015
Communauté de communes du Pays de St Amour	Années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
Communauté de communes du Sud-Revermont	Années scolaires 2015-2016, 2016-2017

DIRECTION DES
SERVICES DU CABINET

Bureau du Cabinet

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° DSC CAB 20150915-0001

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Jura pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT le risque que de nombreux animaux soient abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène prescrites en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du même code ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés
- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Jura.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département du Jura, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement interdépartemental de l'élevage.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur ou à défaut à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique du 15 septembre 2015 au 30 septembre 2015.

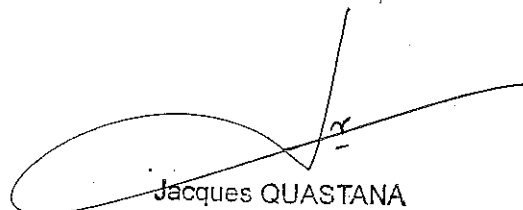
Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, Les sous-préfets de Dole et de Saint Claude, Le directeur des services du cabinet, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le

15 SEP. 2015

Le Préfet,



Jacques QUASTANA

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU JURA**

Achévé d'imprimer le 15 septembre 2015

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2015

Imprimerie de la Préfecture du Jura

